

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4122-2020  
PHASE 3B

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

RAPPORTS ANNUELS 2019, 2020 ET  
CAUSES TARIFAIRES 2021, 2022 DE  
GAZIFÈRE INC.

---

GAZIFÈRE Inc.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**GAZIFÈRE INC. – LA CAUSE TARIFAIRE 2021  
ET LE DÉBUT DE L'EXAMEN DE LA CAUSE TARIFAIRE 2022**

**ARGUMENTATION DE SÉ-AQLPA EN PHASE 3B**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 10 mai 2021



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1 - LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSES TARIFAIRES) .....	3
2 - CERTAINES CHARGES D'EXPLOITATION.....	6
2.1        LES CHARGES D'OPÉRATION – LES COÛTS D'ESPACES À BUREAU EN TENANT COMPTE DE L'ÉVOLUTION DU TÉLÉTRAVAIL .....	6
2.2        LES CHARGES D'OPÉRATION – LES MAUVAISES CRÉANCES .....	9
2.3        LES CHARGES D'OPÉRATION – LES COÛTS EN ASSURANCE .....	11
3 - LA PROPOSITION TARIFAIRE.....	12
4 - CONCLUSION .....	15



## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros réfèrent à la présente Phase 3B, puis au chapitre de la présente recommandation.

### **RECOMMANDATION NO. 3B-1.1 (NOUVELLE)**

#### **LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSES TARIFAIRES)**

Nous félicitons Gazifère d'avoir réajusté la prévision de sa demande de 2021 d'une manière qui tienne compte de son appréciation des effets de la pandémie réalisée à la mi-avril 2021 et que Gazifère annonce son intention de procéder ultérieurement à un tel ajustement pour 2021. Tel que nous l'avions plaidé dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) en son Chapitre 1, nous soumettons que **l'existence de la pandémie constitue une circonstance exceptionnelle justifiant la Régie de l'énergie de déroger à son principe réglementaire usuel de ne pas modifier, en cours de dossier pour informations plus récentes, les prévisions de la demande logées au moment du dépôt initial d'une cause tarifaire.**

**Gazifère a par ailleurs fourni des explications convaincantes quant au caractère contre-intuitif de sa révision de sa prévision des secteurs résidentiel et commercial-institutionnel. Nous sommes satisfaits également de la méthode d'établissement de la prévision de la demande industrielle basée sur la communication directe avec les 14 clients visés.**

**Nous sommes toutefois sensibles à l'incertitude qui demeure quant à la durée et à l'étendue des effets économiques et comportementaux de la pandémie et de la post-pandémie même pour 2021. Nous sommes également sensibles au biais historiquement constaté quant à une sous-estimation systémique de la demande industrielle et, à ce sujet lors de dossiers antérieurs, avons invité Gazifère comme les autres distributeurs réglementés à trouver un moyen de tempérer par des statistiques sectorielles les informations reçues des clients qui manquent parfois de fiabilité. La prévision, même de 2021 et même si elle date de la mi-avril 2021, demeure donc volatile.**

**Ceci nous amène à notre recommandation suivante.**

**RECOMMANDATION NO. 3B-1.2 (NOUVELLE)****LA POSSIBILITÉ DE MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE DÉCOUPLAGE DES REVENUS**

Nous appuyons l'intention annoncée par Gazifère d'examiner la possibilité de mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus qui pourrait ressembler à celui déjà mis en place par Énergir.

Nous recommandons toutefois **que celui-ci soit proposé dès la Phase 5 en vue de son application dès l'année tarifaire 2022**. Nous recommandons également à l'instar du GRAME la mise en place d'un **compte d'écart correspondant pour l'année 2021 et qui ferait l'objet d'une décision en Phase 5 quant à l'opportunité ou non d'appliquer à l'année 2021 ce mécanisme de découplage de revenus**.

Par ailleurs, il ne semble que cela retarderait indûment et sans raison l'examen d'un mécanisme de découplage de revenus que de lier cet examen à l'étude de l'allègement réglementaire qui ne se traduit par des propositions à la Régie qu'après la Phase 5 du présent dossier, donc trop tard pour 2022 et l'examen d'une possible rétroactivité à 2021. **L'examen d'un mécanisme de découplage de revenus ne fait pas partie, par sa nature, de l'allègement réglementaire.**

**RECOMMANDATION NO. 3B-2.1 (VERSION REMODIFIÉE PAR RAPPORT À LA VERSION SOUMISE EN PRÉSENTATION D'AUDIENCE)****LES CHARGES D'EXPLOITATION – LES COÛTS D'ESPACES A BUREAU EN TENANT COMPTE DE L'ÉVOLUTION DU TÉLÉTRAVAIL**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser les coûts de location d'un nouvel édifice à bureau muni de stationnement et de d'une cour arrière.

Nous encourageons Gazifère dans la voie qu'elle annonce du télétravail hybride laquelle comporte des effets très positifs sur l'environnement: Nous invitons à cet égard la Régie à demander à Gazifère inc. d'examiner comment l'adoption d'une telle formule de travail hybride en période post-pandémie lui permettrait de réduire son empreinte environnementale et une partie des frais d'espaces à bureau. Le succès et le maintien de la productivité constaté du télétravail durant la période de la pandémie devrait en effet permettre de réduire certains coûts connexes associés aux frais de bureau tout en contribuant à réduire les enjeux environnementaux liés au transport.

**RECOMMANDATION NO. 3B-2.2 (MODIFIÉE)****LES CHARGES D'EXPLOITATION – LES MAUVAISES CRÉANCES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gazifère inc., de présenter une prévision de son poste budgétaire **à la fois de 2021 et de 2022 (en Phase 5 du présent dossier)** pour mauvaises créances selon des scénarios reliés à la pandémie et additionnelles aux mauvaises créances courantes.

**RECOMMANDATION NO. 3B-2.3 (NOUVELLE)**  
**LES CHARGES D'EXPLOITATION – LES COÛTS EN ASSURANCE**

Nous n'allons pas jusqu'à recommander de désallouer arbitrairement une part des coûts d'assurance de Gazifère mais invitons la Régie à lui demander, lors de la prochaine réallocation de tels frais avec sa maison-mère (RCAM), de tenter de ne recevoir d'allocation que pour l'assurance du secteur gazier et d'en faire rapport à la Régie lors de la prochaine présentation en cause tarifaire de ses coûts d'assurance.

**RECOMMANDATION NO. 3B-3.1 (MODIFIÉE)**  
**LA PROPOSITION TARIFAIRE DE GAZIFÈRE INC. – LA RÉDUCTION DE L'INTERFINANCEMENT**

SÉ-AQLPA encouragent depuis longtemps Gazifère à réduire l'interfinancement des clients Affaires (tarif 4 surtout et, à un moindre degré, les tarifs 1, 3 et 5) en faveur des clients résidentiels, ceci de manière à fournir un juste signal de prix à chaque catégorie de consommateurs l'incitant à une gestion efficace de sa consommation énergétique. Gazifère a maintes fois énoncé qu'elle partageait cet objectif et œuvrait dans ce sens.

En [réponse B-0227, GI-49, Doc. 4](#) à notre demande de renseignements, question 3B-9.1 et dans sa [nouvelle preuve B-0254, GI-45, documents 1 à 5 révisés \(témoignage de Madame Jackie Collier\)](#), Gazifère nous confirme la baisse du ratio revenus/coûts des tarifs 3, 4 et 5 (mais pas le tarif 1) prévus en 2021, tel que relaté aussi dans notre [présentation C-SÉ-AQLPA-0053, SÉ-AQLPA-4, Doc. 3](#). Nous appuyons donc Gazifère pour la poursuite de son effort.

Toutefois nous constatons que la clientèle du tarif 9 ne paie que la moitié de ses coûts. Ce tarif devrait donc manifestement être revu substantiellement à la hausse.





## PRÉSENTATION

1 - Gazifère inc. a logé au présent Dossier R-4122-2020, sa demande tarifaire (laquelle a fait l'objet d'un 7<sup>e</sup> réaménagement sous la cote [B-0215](#)) visant à traiter notamment des Rapports annuels 2019 et 2020 et des Causes tarifaires de 2021 et de 2022 de Gazifère inc. en cinq phases successives auprès de la Régie de l'énergie.

2 - Suite à sa décision [D-2020-051](#) et d'autres rendues au présent dossier, la Régie de l'énergie a rendu le 21 décembre 2020 sa [décision D-2020-178](#) identifiant les sujets suivants pour fins d'examen en la présente Phase 3B de ce dossier R-4122-2020 :

- Le plan d'approvisionnement 2021-2024, incluant le suivi de l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers.
- Les revenus requis totaux projetés pour les années témoins 2021 et 2022, incluant :
  - les charges d'exploitation des années témoins 2021 et 2022,
  - l'application de l'indicateur aux fins de l'examen des charges d'exploitation pour les années tarifaires 2021 et 2022,
  - le taux annuel aux fins d'établir le pouvoir calorifique du gaz naturel pour l'année tarifaire 2021,
  - le budget du Plan global en efficacité énergétique alloué aux années tarifaires 2021 et 2022,
  - Les budgets relatifs aux programmes commerciaux,
  - les charges d'amortissement des années témoins 2021 et 2022,
  - le taux de gaz naturel perdu pour les années témoins 2021 et 2022,
  - la base de tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - le taux des dettes à court et long termes pour les années témoins 2021 et 2022,
  - le taux de rendement sur la base de tarification pour les années témoins 2021 et 2022,
  - le coût du capital prospectif,
  - l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées,
  - le compte de contribution externe.
- L'autorisation des déboursés en investissements reliés aux projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur à 1 200 000 \$.

---

### Argumentation en Phase 3B

Gazifère inc. La cause tarifaire 2021 et le début de l'examen de la cause tarifaire 2022

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur

Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)

- ❑ L'allocation des coûts entre les tarifs pour les années témoins 2021 et 2022 et la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ❑ Les modifications aux Conditions de service et Tarif.
- ❑ Le suivi des décisions antérieures de la Régie.

Le tout en gardant à l'esprit que, pour l'année-témoin 2022, certains ajustements pourront encore être apportés lors de la Phase 5 du présent dossier.

3 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, en cette Phase 3B de ce dossier, ont déposé leur [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) (dont les sections 2.3 et 2.4 sont toutefois retirées selon la [décision D-2021-046](#)), un document de référence sur la poursuite du télétravail même après la pandémie [C-SÉ-AQLPA-0052, SÉ-AQLPA-4, Doc. 2](#) et leur [présentation C-SÉ-AQLPA-0053, SÉ-AQLPA-4, Doc. 3](#) par notre analyste Monsieur Jean Schiettekatte en audience le 4 mai 2021.

4 - La présente constitue l'argumentation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, en cette Phase 3B de ce dossier. Parmi les sujets énoncés, nous ne traitons toutefois, comme dans notre mémoire et notre présentation en audience susdites, que des aspects suivants de cette Phase 3B :

- CHAPITRE 1 LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AUX FINS DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET DES CAUSES TARIFAIRES)**
- CHAPITRE 2 CERTAINES CHARGES D'EXPLOITATION (AUX FINS DES REVENUS REQUIS TOTAUX PROJETÉS POUR LES ANNÉES TÉMOINS 2021 ET 2022)**
- CHAPITRE 3 LA PROPOSITION TARIFAIRE (LA MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022)**

1

## LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSES TARIFAIRES)

5 - Dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) en son Chapitre 1, nous avons regretté que Gazifère, dans son dossier initialement soumis, n'ait pas tenu compte des effets de la pandémie sur les prévisions de sa demande de 2021 et 2022.

Nous avons alors soumis en preuve de multiples études quant aux effets de la pandémie sur les prévisions de la demande énergétique.

6 - Nous formulons alors la recommandation suivante:

**RECOMMANDATION NO. 3B-1 (VERSION INITIALEMENT SOUMISE AU MÉMOIRE – SERA MODIFIÉE)  
LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSES TARIFAIRES)**

Il apparaît à première vue, que l'ajustement pour la pandémie à la prévision de Gazifère pour sa demande de 2021, qui **semble correspondre à la littérature quant à la réduction de 6,8% de la demande commerciale**, apparaît déficient **en omettant tout ajustement baissier de la demande industrielle et tout ajustement haussier de la demande résidentielle (certes après avoir tenu compte du retard des branchements), de même que tout ajustement dans tout secteur pour 2022.**

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à requérir que Gazifère procède à une révision de sa prévision de la demande quant à ces aspects. Dans le cours de sa prévision de la demande industrielle, Gazifère aura évidemment à contacter individuellement ses 14 clients industriels, en plus de valider les prévisions individuellement fournies avec les perspectives sectorielles.

7 - Or dans sa [preuve révisée B-0245, GI-28, Docs 1 à 4 \(témoignages de Messieurs Jean-Benoît Trahan et Benoît Gratton\)](#), Énergir propose désormais d'appliquer pour

2021 un ajustement à sa prévision qui tienne compte de son appréciation des effets de la pandémie réalisée à la mi-avril 2021; un ajustement serait également effectué ultérieurement aux fins de la prévision de sa demande de 2022 en Phase 5.

Cette prévision réajustée montre, de façon contre-intuitive, une demande moins élevée qu'antérieurement prévue dans le secteur résidentiel et plus élevée qu'antérieurement prévue dans le secteur commercial-institutionnel. La prévision du secteur industriel est par ailleurs basée sur les informations directement reçues de cette clientèle.

Nous logeons à cet égard les recommandations suivantes :

**RECOMMANDATION NO. 3B-1.1 (NOUVELLE)**

**LA PRÉVISION DE LA DEMANDE (AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024 ET ANNUELLE EN CAUSES TARIFAIRES)**

Nous félicitons Gazifère d'avoir réajusté la prévision de sa demande de 2021 d'une manière qui tienne compte de son appréciation des effets de la pandémie réalisée à la mi-avril 2021 et que Gazifère annonce son intention de procéder ultérieurement à un tel ajustement pour 2021. Tel que nous l'avions plaidé dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) en son Chapitre 1, nous soumettons que **l'existence de la pandémie constitue une circonstance exceptionnelle justifiant la Régie de l'énergie de déroger à son principe réglementaire usuel de ne pas modifier, en cours de dossier pour informations plus récentes, les prévisions de la demande logées au moment du dépôt initial d'une cause tarifaire.**

**Gazifère a par ailleurs fourni des explications convaincantes quant au caractère contre-intuitif de sa révision de sa prévision des secteurs résidentiel et commercial-institutionnel. Nous sommes satisfaits également de la méthode d'établissement de la prévision de la demande industrielle basée sur la communication directe avec les 14 clients visés.**

**Nous sommes toutefois sensibles à l'incertitude qui demeure quant à la durée et à l'étendue des effets économiques et comportementaux de la pandémie et de la post-pandémie même pour 2021. Nous sommes également sensibles au biais historiquement constaté quant à une sous-estimation systémique de la demande industrielle et, à ce sujet lors de dossiers antérieurs, avons invité Gazifère comme les autres distributeurs réglementés à trouver un moyen de tempérer par des statistiques sectorielles les informations reçues des clients qui manquent parfois de fiabilité. La prévision, même de 2021 et même si elle date de la mi-avril 2021, demeure donc volatile.**

**Ceci nous amène à notre recommandation suivante.**

**RECOMMANDATION NO. 3B-1.2 (NOUVELLE)****LA POSSIBILITÉ DE MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE DÉCOUPLAGE DES REVENUS**

Nous appuyons l'intention annoncée par Gazifère d'examiner la possibilité de mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus qui pourrait ressembler à celui déjà mis en place par Énergir.

Nous recommandons toutefois **que celui-ci soit proposé dès la Phase 5 en vue de son application dès l'année tarifaire 2022**. Nous recommandons également à l'instar du GRAME la mise en place d'un **compte d'écart correspondant pour l'année 2021 et qui ferait l'objet d'une décision en Phase 5 quant à l'opportunité ou non d'appliquer à l'année 2021 ce mécanisme de découplage de revenus**.

Par ailleurs, il ne semble que cela retarderait indûment et sans raison l'examen d'un mécanisme de découplage de revenus que de lier cet examen à l'étude de l'allègement réglementaire qui ne se traduira par des propositions à la Régie qu'après la Phase 5 du présent dossier, donc trop tard pour 2022 et l'examen d'une possible rétroactivité à 2021. **L'examen d'un mécanisme de découplage de revenus ne fait pas partie, par sa nature, de l'allègement réglementaire.**

## 2

**CERTAINES CHARGES D'EXPLOITATION****2.1 LES CHARGES D'OPÉRATION – LES COÛTS D'ESPACES À BUREAU EN TENANT COMPTE DE L'ÉVOLUTION DU TÉLÉTRAVAIL**

8 - Dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) en sa section 2.1, Nous avons examiné certains aspects ponctuels des charges d'exploitation, tout en demeurant dans le respect du cadre réglementaire du présent dossier.

Un des aspects qui nous a intéressé particulièrement comme groupes environnementaux est l'utilisation du télétravail à long-terme pour réduire les impacts environnementaux du transport tout en réduisant les coûts des espaces à bureau. À cet égard, nous avons soumis un document de référence sur la poursuite du télétravail même après la pandémie [C-SÉ-AQLPA-0052, SÉ-AQLPA-4, Doc. 2](#) et citons de multiples références dans cette section de notre mémoire sur le même sujet.

Dans notre mémoire, nous logions donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 3B-2.1 (VERSION INITIALEMENT SOUMISE AU MÉMOIRE – SERA MODIFIÉE)  
LES CHARGES D'EXPLOITATION – LES COÛTS D'ESPACES A BUREAU EN TENANT COMPTE DE  
L'ÉVOLUTION DU TÉLÉTRAVAIL**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gazifère inc. d'examiner comment l'adoption d'une formule de travail hybride en période post-pandémie lui permettrait de réduire son empreinte environnementale et les frais d'espaces à bureau, et d'examiner en conséquence la possibilité de retarder sa location de bureaux supplémentaires contigus à son siège social (et de ne pas prendre d'engagement à long terme). Le succès et le maintien de la productivité constaté du télétravail durant la période de la pandémie devrait permettre de réduire les besoins d'espace à bureau et les couts associés tout en contribuant à réduire les enjeux environnementaux liés au transport.

9 - Dans sa présentation orale en audience, Énergir, par ses témoins Madame Julie-Christine Lacombe et Monsieur Jean-Benoît Trahan, explique maintenir son projet de location d'un bâtiment supplémentaire d'une part en raison de la similitude du coût avec la location (incertaine compte tenu du zonage municipal) d'un terrain supplémentaire pour fins de stationnement et cour arrière. D'autre part, elle soumet que la pandémie ne permet plus le partage d'un même bureau par plusieurs personnes. Enfin, elle soumet que l'on ne peut pas compléter éliminer la présence au bureau des employés, pour la qualité du travail des employés et de l'entreprise.

Nous comprenons que Gazifière envisage toutefois, dans les faits, une forme de télétravail hybride, avec présence en bureau seulement certaines journées, ce qui correspond à ce que nous avons nous-même identifié dans les références citées dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) en sa section 2.1 et dans notre document de référence sur la poursuite du télétravail même après la pandémie [C-SÉ-AQLPA-0052, SÉ-AQLPA-4, Doc. 2](#).

10 - Tel qu'exprimé lors de notre [présentation C-SÉ-AQLPA-0053, SÉ-AQLPA-4, Doc. 3](#) par notre analyste Monsieur Jean Schiettekatte en audience le 4 mai 2021, nous sommes satisfaits des explications soumises par Gazifère inc. au soutien de ses coûts de location.

Nous encourageons Gazifère dans la voie du télétravail hybride laquelle comporte des effets très positifs sur l'environnement: Nous formulons donc la recommandation suivante modifiée:

**RECOMMANDATION NO. 3B-2.1 (VERSION REMODIFIÉE PAR RAPPORT À LA VERSION SOUMISE EN PRÉSENTATION D'AUDIENCE)  
LES CHARGES D'EXPLOITATION – LES COÛTS D'ESPACES A BUREAU EN TENANT COMPTE DE L'ÉVOLUTION DU TÉLÉTRAVAIL**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'autoriser les coûts de location d'un nouvel édifice à bureau muni de stationnement et de d'une cour arrière.

Nous encourageons Gazifère dans la voie qu'elle annonce du télétravail hybride laquelle comporte des effets très positifs sur l'environnement: Nous invitons à cet égard la Régie à demander à Gazifère inc. d'examiner comment l'adoption d'une telle formule de travail hybride en période post-pandémie lui permettrait de réduire son empreinte environnementale et une partie des frais d'espaces à bureau. Le succès et le maintien de la productivité constaté du télétravail durant la période de la pandémie devrait en effet permettre de réduire certains coûts connexes associés aux frais de bureau tout en contribuant à réduire les enjeux environnementaux liés au transport.



## 2.2 LES CHARGES D'OPÉRATION – LES MAUVAISES CRÉANCES

11 - Dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) en sa section 2.2, nous soulignons que toute surestimation des prévisions de revenus (ou sous-estimation des dépenses incompressibles) de Gazifère serait de nature à l'amener en cours d'année à réduire ses dépenses en commençant par les postes budgétaires moins essentiels. L'histoire nord-américaine montre souvent que les postes budgétaires susceptibles d'être coupés sont souvent ceux apportant un impact bénéfique quant à l'environnement et le développement durable.

12 - À ce sujet nous notons qu'un accroissement des charges de crédit et recouvrement (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0167, GI-37, Doc.5, page Adobe 8](#)) résulte de la pandémie et donc que ces charges sont susceptibles de varier à la hausse selon la prévision des effets économiques de celle-ci.

13 - Ceci s'est traduit entre autres par un accroissement majeur du poste crédits et recouvrements en 2021 et 2022 au tableau de la [Pièce B-0167, GI-37, Document 5](#) que nous avons indiqué dès la présentation de notre sujet 1 pour la Phase 3B (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce C-SÉ-AQLPA-0041, Liste des sujets d'intervention de SÉ-AQLPA pour la phase 3B](#)). Malgré le refus de répondre à nos demandes no. 8.3 et 8.4 (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0227, GI-49, Document 4, Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 3B de SÉ-AQLPA - Phase 3B](#), demandes no. 8.3 et 8.4) Gazifère a finalement confirmé notre inquiétude dans sa réponse à la demande 1.2 à la demande de renseignements #3 de la FCEI (**GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0234, GI-49, Document 2 révisé - Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 3 de la FCEI - Phase 3B](#)) :

**La décision de Gazifère de rehausser la provision pour mauvaises créances est basée sur une anticipation de hausse des mauvaises créances liée à la pandémie.** Au moment où les analyses pour les prévisions budgétaires 2021 ont été effectuées, les mesures spéciales prises par Gazifère

en lien avec la pandémie du COVID-19 étaient toujours en vigueur et ce, jusqu'à la mi-septembre (ex. : fermetures de comptes interrompus, annulation des frais d'intérêts, etc.).

Il importe également de préciser qu'en tout temps, les provisions pour mauvaises créances sont calculées sur la base d'une anticipation des mauvaises créances à venir. Il s'agit de la manière habituelle de déterminer la provision et donc la dépense à prévoir pour l'année témoin.

[Souligné en caractère gras par nous]

14 - Gazifière n'apporte toutefois aucun ajustement à sa prévision de mauvaises créances pour 2022. Or il est important pour Gazifière de prévoir que la pandémie aura un effet à long terme et que, particulièrement, à la fin des programmes d'aides gouvernementaux, les enjeux de mauvaises créances vont se poursuivre et non se corriger.

15 - Nous réitérons donc la recommandation suivante de notre mémoire, qui est modifiée comme suit:

**RECOMMANDATION NO. 3B-2.2 (MODIFIÉE)**  
**LES CHARGES D'EXPLOITATION – LES MAUVAISES CRÉANCES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gazifière inc., de présenter une prévision de son poste budgétaire **à la fois de 2021 et de 2022 (en Phase 5 du présent dossier)** pour mauvaises créances selon des scénarios reliés à la pandémie et additionnelles aux mauvaises créances courantes.

### 2.3 LES CHARGES D'OPÉRATION – LES COÛTS EN ASSURANCE

16 - Au cours de l'audience de mai 2021, il a été mis en preuve que la hausse des coûts en assurance de Gazifère, qui résulte d'une allocation convenue périodiquement avec sa maison-mère (RCAM), pourrait être liée au fait que cette allocation ne porte pas seulement sur l'assurance de son secteur gazier mais également de son secteur pétrolier.

17 - Nous n'allons pas jusqu'à recommander de désallouer arbitrairement une part de ces coûts d'assurance mais invitons la Régie à demander à Gazifère, lors de la prochaine réallocation de tels frais avec sa maison-mère (RCAM), de tenter de ne recevoir d'allocation que pour l'assurance du secteur gazier et d'en faire rapport à la Régie lors de la prochaine présentation en cause tarifaire de ses coûts d'assurance.

Nous logeons donc la recommandation suivante :

**RECOMMANDATION NO. 3B-2.3 (NOUVELLE)**  
**LES CHARGES D'EXPLOITATION – LES COÛTS EN ASSURANCE**

Nous n'allons pas jusqu'à recommander de désallouer arbitrairement une part des coûts d'assurance de Gazifère mais invitons la Régie à lui demander, lors de la prochaine réallocation de tels frais avec sa maison-mère (RCAM), de tenter de ne recevoir d'allocation que pour l'assurance du secteur gazier et d'en faire rapport à la Régie lors de la prochaine présentation en cause tarifaire de ses coûts d'assurance.

## 3

## LA PROPOSITION TARIFAIRE

18 - Dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-4, Doc. 1](#) en son chapitre 3, nous rappelions que, comme chaque année, nous suivons l'évolution de l'interfinancement des clients Affaires (tarif 4 surtout et, à un moindre degré, les tarifs 1, 3 et 5) en faveur des clients résidentiels (tarif 2).

19 - Nous rappelions que SÉ-AQLPA encouragent depuis longtemps Gazifère à réduire cet interfinancement, ceci de manière à fournir un juste signal de prix à chaque catégorie de consommateurs l'incitant à une gestion efficace de sa consommation énergétique. Gazifère a maintes fois énoncé qu'elle partageait cet objectif et œuvrait dans ce sens.

20 - En [réponse B-0227, GI-49, Doc. 4](#) à notre demande de renseignements, question 3B-9.1 et dans sa [nouvelle preuve B-0254, GI-45, documents 1 à 5 révisés \(témoignage de Madame Jackie Collier\)](#), Gazifère nous confirme la baisse du ratio revenus/coûts des tarifs 3, 4 et 5 (mais pas le tarif 1) prévus en 2021, tel que relaté aussi dans notre [présentation C-SÉ-AQLPA-0053, SÉ-AQLPA-4, Doc. 3](#). Nous appuyons donc Gazifère pour la poursuite de son effort.

Nous notons toutefois que la clientèle du tarif 9 ne paie que la moitié de ses coûts. Ce tarif devrait donc manifestement être revu substantiellement à la hausse.

	<u>TOTAL</u>	<u>RATE 1</u>	<u>RATE 2</u>	<u>RATE 3</u>	<u>RATE 4</u>	<u>RATE 5</u>	<u>RATE 9</u>
	<i>col.1</i>	<i>col.2</i>	<i>col.3</i>	<i>col.4</i>	<i>col.5</i>	<i>col.6</i>	<i>col.7</i>
Revenue to Costs 2015	1.00	1.42	0.86	1.81	0.00	1.70	1.29
Revenue to Costs 2016	1.00	1.34	0.90	1.68	0.00	1.47	1.09
Revenue to Costs 2017	1.00	1.35	0.92	1.59	0.00	1.17	0.58
Revenue to Costs 2018	1.00	1.21	0.94	1.49	1.89	1.24	0.65
Revenue to Costs 2019	1.00	1.23	0.93	1.25	2.29	1.22	0.62
Revenue to Costs 2020	1.00	1.13	0.96	1.33	1.97	1.10	0.58
Proposed Revenue to Costs 2021	1.00	1.18	0.96	1.04	1.88	1.08	0.53
<b>Proposed Revenue to Cost 2021 rev.</b>	<b>1.00</b>	<b>1.16</b>	<b>0.96</b>	<b>1.00</b>	<b>1.82</b>	<b>1.05</b>	<b>0.53</b>

21 - Nous formulons donc la recommandation suivante modifiée :

**RECOMMANDATION NO. 3B-3.1 (MODIFIÉE)**

**LA PROPOSITION TARIFAIRE DE GAZIFÈRE INC. – LA RÉDUCTION DE L'INTERFINANCEMENT**

SÉ-AQLPA encouragent depuis longtemps Gazifère à réduire l'interfinancement des clients Affaires (tarif 4 surtout et, à un moindre degré, les tarifs 1, 3 et 5) en faveur des clients résidentiels, ceci de manière à fournir un juste signal de prix à chaque catégorie de consommateurs l'incitant à une gestion efficace de sa consommation énergétique. Gazifère a maintes fois énoncé qu'elle partageait cet objectif et œuvrait dans ce sens.

En [réponse B-0227, GI-49, Doc. 4](#) à notre demande de renseignements, question 3B-9.1 et dans sa [nouvelle preuve B-0254, GI-45, documents 1 à 5 révisés \(témoignage de Madame Jackie Collier\)](#), Gazifère nous confirme la baisse du ratio revenus/coûts des tarifs 3, 4 et 5 (mais pas le tarif 1) prévus en 2021, tel que relaté aussi dans notre [présentation C-SÉ-AQLPA-0053, SÉ-AQLPA-4, Doc. 3](#). Nous appuyons donc Gazifère pour la poursuite de son effort.

Toutefois nous constatons que la clientèle du tarif 9 ne paie que la moitié de ses coûts. Ce tarif devrait donc manifestement être revu substantiellement à la hausse.



4

**CONCLUSION**

**22 -** Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées à la présente.

**23 -** Le tout, respectueusement soumis.

---